



GT TEXTES STATUTAIRES OUVRIER DGAC

En 2010, la Cour des Comptes, lors de l'audit de la gestion des Ouvriers d'Etat à la DGAC, avait demandé que des textes officiels soient rédigés pour que la gestion des personnels Ouvriers se fasse à partir d'une base juridique légale. Rapidement, le système de rémunération a été revu ; un décret et un arrêté ont été publiés en septembre 2011. Depuis, régulièrement, FO demandait à la DGAC de rédiger les autres textes. Le protocole a enfin permis de travailler sur ces documents.

Plusieurs réunions (8 en 2017) de ce GT se sont régulièrement tenues ces derniers mois. Elles ont permis d'aboutir à un ensemble de textes (un décret et quatre arrêtés) qui compléteront le décret et l'arrêté de 2011 sur la rémunération des Ouvriers de la DGAC et de Météo-France. L'ensemble de ces textes créera un véritable statut d'Ouvriers DGAC (appellation générique qui comprend également les ouvriers Météo-France). Ces textes devront recevoir l'aval de la Fonction Publique. **Le décret devra passer ensuite devant le Conseil d'Etat avant diffusion au Journal Officiel.**

Ces textes reprennent, pour partie, les notes et circulaires actuelles qui n'ont aucune valeur juridique, car elles n'ont jamais été publiées au Journal Officiel. Certaines mesures qui n'existaient pas sont intégrées, comme le détachement et la mise à disposition.

Un décret et quatre arrêtés

- **Le décret** est la base de ces textes et renvoie aux différents arrêtés d'application. Il comprend l'embauche, l'avancement, la mobilité, les changements de famille, l'entretien professionnel, les divers congés, le temps de travail et la cessation d'activité.
- **Un arrêté *Carrière*** précise les modalités de l'embauche, de l'avancement, le déroulement des essais, la mise à disposition, les modalités de changement de famille et de l'entretien professionnel.
- **Un arrêté *Chef d'Equipe*** prévoit les modalités pour accéder aux fonctions d'encadrement.
- **Un arrêté *Nomenclature*** liste l'ensemble des familles professionnelles actuelles. Il prévoit les familles qui permettront les futurs recrutements et celles en extinction. Cet arrêté peut se comparer à celui du Ministère de la Défense qui leur a permis de reprendre les recrutements.
- **Un arrêté *Instance*** précise le rôle de l'ensemble des commissions (INCO, CICAVE-O, CAO, Commissions d'essais, de réforme, de rente et accidents du travail, et de discipline), le mode de fonctionnement et le mode de désignation des représentants.

Depuis 2010, FO demandait que ces textes soient rédigés afin que les personnels Ouvriers de l'Aviation Civile et de Météo-France aient un véritable statut validé par la Fonction Publique. Le protocole a permis enfin de rédiger l'ensemble de ces textes. Il reste maintenant à l'administration à faire pression sur la Fonction Publique pour que ce dossier soit étudié et qu'il paraisse au Journal Officiel.

Vos représentants FO

Franck DUPONT, Jean Christophe MAZIN, Dominique THOMAS, Pierre GAUBERT.

